

*Le président*

Monsieur Jacques Berthon  
Maire de Deux-Chaises  
27 rue de la mairie  
03240 Deux-Chaises

Paris, le 6 décembre 2019

**N/REF** : 2019-37/OL/AP

**OBJET** : Protection de l'environnement du Château de Fontariol. Projet éolien à l'étude.

Monsieur le Maire

Association nationale reconnue d'utilité publique, la Demeure historique veille depuis 1924 à la sauvegarde et à la préservation de notre patrimoine. Elle représente trois mille immeubles privés inscrits ou classés au titre des Monuments historiques.

Nos adhérents, Monsieur et Madame Milla, nous ont fait part de leur inquiétude sur la conservation de l'environnement du château de Fontariol, monument historique dont ils sont propriétaires-gestionnaires. Aussi, nous nous permettons de venir à leur soutien afin d'attirer votre attention sur la nécessaire prise en compte de ce monument pour trouver une solution garantissant sa protection et sa mise en valeur.

Construit au 15<sup>ème</sup> siècle, et ayant subi plusieurs remaniements au 18<sup>ème</sup> et dans une moindre mesure au 19<sup>ème</sup> siècle, son architecture est caractéristique des maisons fortes construites entre le Berry et le Bourbonnais à la fin du Moyen-Âge. Entouré de ses dépendances agricoles, Fontariol est représentatif d'un petit fief bourbonnais. Sa situation géographique et paysagère, sur les hauteurs d'une colline, entouré de bois, est caractéristique des petits ouvrages défensifs de cette époque. Le château, ses communs, son mur d'enceinte et la cour ont donc été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 10 février 2010. Cette protection atteste de l'intérêt historique et artistique de conservation du monument au regard du patrimoine national et régional. Nos adhérents ouvrent d'ailleurs cet édifice au public et pour des manifestations culturelles, participant ainsi à l'attractivité du territoire, et donc de votre commune.

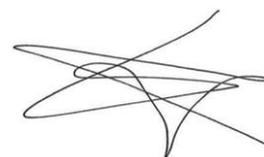
Nos adhérents nous ont indiqué qu'un projet éolien était actuellement à l'étude. Présenté le 7 novembre dernier par les promoteurs Boralex et Soleil du Midi, le projet envisage l'implantation de 7 aérogénérateurs industriels d'une hauteur de 200 mètres, **à seulement 600 mètres du monument historique.**

Nous sommes bien loin des directives concernant les projets d'implantation d'éoliennes à proximité et en co-visibilité avec les Monuments Historiques protégés, prises par le Ministre de la Culture, Christine Albanel, dans sa circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008 : « ...vous favoriserez (l'implantation d'éoliennes) au-delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller **jusqu'à 10 km** ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera ».

En tant qu'association bénéficiant de l'agrément national des associations de protection de l'environnement, nous sommes particulièrement vigilants à cette question et aux altérations que les éoliennes portent aux paysages et aux monuments historiques. Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salubre, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage et le paysage.

L'implantation à 600 mètres d'un monument, combinée à l'impact des éoliennes sur la biodiversité du bocage bourbonnais ont d'ores et déjà enclenché la mobilisation de plusieurs associations, dont nous soutenons les efforts. Nous restons bien entendu vigilants sur les suites données à ce projet, et notamment sur l'étude paysagère qui devra être menée.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.



Olivier de Lorgeril